

D'après le projet de loi, le fardeau retombe tout entier sur l'agriculteur; le ministre n'en prend aucune part. Celui-ci parle d'indemniser tout dommage affectant un produit quelconque touché par un résidu de pesticide, mais il y met plusieurs conditions dont la liste a deux pieds de long. Le ministre s'est protégé de toutes parts.

• (4.20 p.m.)

**L'hon. M. Olson:** Je ne pense pas que le député ait lu le bill n° C-157; autrement, il ne parlerait pas ainsi.

**L'hon. M. Lambert:** Le ministre a toutes les chances de répondre. J'aimerais qu'il prenne conseil des légistes. Il s'agit du bill n° C-155 et non du bill n° C-157. Pourquoi parler du bill n° C-157.

**L'hon. M. Olson:** Parce que c'est le bill qui traite des produits anti-parasitaires.

**L'hon. M. Lambert:** Je parle actuellement de l'indemnisation pour dommages causés par les résidus de pesticides, donc, du bill n° C-155.

**Une voix:** Le ministre s'embrouille.

**L'hon. M. Olson:** Non, le ministre ne s'embrouille pas. Au contraire, c'est plutôt le député qui s'embrouille.

**L'hon. M. Lambert:** Par son intervention, le ministre essaie d'embrouiller la question. Nous étudions le bill relatif à l'indemnisation pour dommages causés par les résidus de pesticides et c'est de cela que je parlais—les résidus de pesticides. Le ministre a amplement l'occasion de parler. Il se lève et se rasseoit constamment comme un diable à ressort. Je n'ai pas le droit de réplique à partir de ce moment et je veux exposer les faits.

Le ministre a lancé une foule d'interpellations. Il a peut-être épuisé son temps de parole—il n'a pas fait appel au Règlement ni posé de question. Il s'est contenté de se lever et de faire une affirmation. Néanmoins, j'ai montré comment, en 1969, alors que le gouvernement essaie de nous convaincre que nous nous acheminons vers une société juste et que nous cherchons à insérer dans la constitution un bill des droits de l'homme, nous sommes saisis de mesures législatives comme celle-ci qui, aux yeux d'un avocat, est tout à fait exécrationnelle. Le ministre ou ses conseillers devraient lire les délibérations des réunions annuelles des diverses associations provinciales d'avocats ou de l'Association du barreau canadien. Ils verraient combien souvent on a protesté

[L'hon. M. Lambert.]

contre l'abus d'une délégation de pouvoirs, contre le recours à des évaluateurs ou à des organismes dont les décisions sont irrévocables et sans appel.

Je ne suis pas en mesure de proposer d'amendement maintenant, mais cette mesure législative me paraît terriblement insuffisante. De fait, je suis prêt à voter contre pour ces raisons. Elle est tout à fait malhonnête car le cultivateur en porte tout le fardeau et les conditions imposées sont toutes à l'avantage du ministre. Il n'a pas pris de risque, pas le moindre risque, et le fardeau imposé aux cultivateurs est excessif.

J'espère donc que la mesure sera examinée plus à fond. S'il est impossible de modifier par règlement la teneur de certaines de ces dispositions, il nous faudra surveiller très minutieusement la situation, car les pouvoirs accordés ici à des inspecteurs ne sont pas attribués à la police même pour le contrôle des stupéfiants. Le ministre nous dira sans doute que les résidus de pesticides sont pires que les stupéfiants. Les agriculteurs sont presque incapables de se conformer aux conditions qui leur sont imposées. Ils ont vraiment beaucoup de chance s'ils obtiennent gain de cause contre le ministre. Cela rappelle la situation dans certaines provinces où existe une sorte de caisse de dommages-intérêts impayés et on dit aux automobilistes qu'elle est censée les protéger, mais essayez donc d'obtenir un remboursement. On a beau avoir gain de cause, il faut presque poursuivre la province devant les tribunaux et recommencer tout le procès pour toucher le montant des dommages-intérêts. Je le répète, je trouve la mesure absolument décevante du point de vue juridique.

**M. l'Orateur suppléant:** Je vois que le ministre de l'Agriculture souhaite prendre la parole; je dois lui faire remarquer qu'il n'a pas droit de réplique à la troisième lecture. Cependant, si la Chambre est d'accord, il pourra prendre la parole.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Je veux bien que le ministre se fasse entendre, mais moi aussi je veux prendre la parole, soit avant soit après lui, peu m'importe.

**M. l'Orateur suppléant:** Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) veut-il prendre la parole maintenant?

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Merci, monsieur l'Orateur. Je suis confondu par la générosité du ministre. Peut-être siérait-il de rappeler ici l'attitude adoptée